



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

* 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL STF Synchronesh Transmission Fluid

N° de l'article:

1221105

UFI:

F96W-RHHN-HSF4-G8RH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Produktsicherheit

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): sdb@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence, 24h: +1 872 5888271 (Contract ID: RAV)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

* 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 4)	H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	Méthode de calcul.

* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

L'anhydride maléique; Phénol, dérivés alkyles en C14-18; Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués; N, N-bis (2-hydroxyéthyl) -3 - [(C16-18) alkoxy] -1-propanamine

Consignes en cas de risques pour la santé

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence Prévention

P261 Éviter de respirer les vapeurs et les aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

* **2.3. Autres dangers**

Autres effets néfastes:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

* **3.2. Mélanges**

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 64742-54-7 N°CE: 265-157-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484627-25	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée Asp. Tox. 1 (H304) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 5 000 mg/kg ETA (dermique) 5 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) 5,53 mg/L	30 - < 60 pds %
n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5 N° de référence CLP: 02-0000000000-04-2024 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119493069-28	1-Decene, dimère, hydrogéné Acute Tox. 4 (H332), Asp. Tox. 1 (H304) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 5 000 mg/kg ETA (dermique) > 3 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) > 1,81 mg/L	4 - < 7 pds %
n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119474889-13	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité Asp. Tox. 1 (H304) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 5 000 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) > 5 mg/L	1 - < 4 pds %
N°CE: 406-040-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-0000015551-76	Masse de réaction des isomères de: C7-9-alkyl 3- (3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionate Aquatic Chronic 4 (H413) Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) ≥ 2 000 mg/kg ETA (dermique) ≥ 2 000 mg/kg	0 - < 1,1 pds %



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
N°CE: 424-820-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-0000017126-75	Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués Acute Tox. 4 (H312), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Skin Corr. 1B (H314) Danger Facteur M (aigu): 10 Facteur M (chronique): 10 Estimation de la toxicité aiguë ETA (dermique) 1 100 mg/kg	0 - < 0,6 pds %
N°CE: 930-859-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120763467-44	N, N-bis (2-hydroxyéthyl) -3 - [(C16-18) alkoxy] -1-propanamine Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Dam. 1 (H318), Skin Corr. 1C (H314) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg	0 - < 0,3 pds %
n°CAS: 1190625-94-5 N°CE: 813-078-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119498288-19	Phénol, dérivés alkyles en C14-18 STOT RE 2 (H373), Skin Sens. 1B (H317) Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg	0 - < 0,11 pds %
n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6 Numéro d'index: 607-096-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119472428-31	L'anhydride maléique Acute Tox. 4 (H302), Eye Dam. 1 (H318), Resp. Sens. 1 (H334), STOT RE 1 (H372), Skin Corr. 1B (H314), Skin Sens. 1A (H317) Danger EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,001% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 500 mg/kg	0 - ≤ 0,011 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

* 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut déclencher une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x),

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Équipement de protection:

Protection individuelle: voir rubrique 8

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Evacuation: voir rubrique 13



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Protection individuelle: voir rubrique 8.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE) à partir de 1 déc. 2011	1-Decene, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	① 5 mg/m ³ ② 20 mg/m ³ ⑤ (alveolengängige Fraktion) Y, DFG
SI à partir de 4 déc. 2018	1-Decene, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	① 5 mg/m ³ ② 20 mg/m ³ ⑤ (alveolarna frakcija) Y
PL à partir de 12 juin 2018	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Mgła olejowa mineralny)



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
MAK (AT)	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Ölnebel, mineralisch einatembare Fraktion)
BE	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Brouillard d'huile minéral)
Québec (CA)	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ② 10 mg/m ³ ⑤ (Oil mist mineral)
HU à partir de 28 mai 2022	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Olajköd ásványi) T
SE	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m ³ ② 3 mg/m ³ ⑤ (Oljeånga eller rök)
ES	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ② 10 mg/m ³ ⑤ (Niebla de aceite mineral) am
NL	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Olienevel mineraal)
OSHA (US)	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Oil mist mineral)
NIOSH (US)	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ② 10 mg/m ³ ⑤ (Oil mist mineral)
ACGIH (US) à partir de 1 janv. 2010	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Oil mist mineral, inhalable fraction)
CZ	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ② 10 mg/m ³ ⑤ (Rozprášený olej (olejová mlhovina) minerální)
NO	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m ³ ⑤ (Oljetåke mineralsk)
NPEL (SK) à partir de 23 nov. 2011	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 ppm (1 mg/m ³) ② 15 ppm (3 mg/m ³) ⑤ (Olejová hmlovina minerálny)
Alberta (CA)	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ② 10 mg/m ³ ⑤ (Oil mist mineral)
HTP (FI)	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Öljysumu)



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
LT	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m ³ ② 3 mg/m ³ ⑤ (Tepalo rūkas arba dūmai)
BC (CA) à partir de 1 janv. 2007	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 0,2 mg/m ³ ⑤ (Oil mist mineral) 1
MY à partir de 1 janv. 2000	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Kabus minyak mineral)
BC (CA) à partir de 1 janv. 2007	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m ³ ⑤ (Oil mist mineral, highly refined)
TW	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (## ##)
GR à partir de 1 oct. 2016	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Εκκνέφωμα λαδιού, ορυκτό)
MY à partir de 1 janv. 2000	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 10 mg/m ³ ⑤ (Kabus minyak, vegetal)
RO à partir de 21 août 2018	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ② 10 mg/m ³ ⑤ (Ceata uleioasa mineral)
CH à partir de 1 janv. 2025	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion; krebserzeugend) C2; Messmeth: NIOSH DFG
LV à partir de 12 juil. 2018	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Eļļas migla)
REL (JP)	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 3 mg/m ³ ⑤ (##### ##)
IDLH (US) à partir de 1 janv. 1994	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 2 500 mg/m ³
IE à partir de 1 avr. 2016	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m ³ ⑤ (Oil mist mineral, inhalable fraction)
BE à partir de 21 janv. 2020	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,003 ppm (0,01 mg/m ³) ⑤ (vapeur et Aérosol)
CH à partir de 1 janv. 2024	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,4 mg/m ³) ② 0,1 ppm (0,4 mg/m ³) ⑤ (Dampf und Aerosol) S SSC; Messmeth: NIOSH OSHA



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CZ à partir de 1 janv. 2024	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 1 mg/m ³ ② 2 mg/m ³ ⑤ I, S, P
PL	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,5 mg/m ³ ② 1 mg/m ³ ⑤ (może przenikać przez skórę do organizmu) skóra
NO	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,2 ppm (0,8 mg/m ³) ⑤ A
IE à partir de 1 avr. 2016	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,01 ppm ⑤ (inhalable fraction and vapour) Sens
HTP (FI)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,41 mg/m ³) ③ 0,2 ppm (0,81 mg/m ³) ⑤ kattoarvo
TRGS 900 (DE) à partir de 1 mai 2018	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,02 ppm (0,081 mg/m ³) ② 0,02 ppm (0,081 mg/m ³) ③ 0,05 ppm (0,203 mg/m ³) ⑤ (Aerosol und Dampf) DFG, Sah, Y, 11
LT	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,3 ppm (1,2 mg/m ³) ② 0,6 ppm (2,5 mg/m ³) ⑤ J
SE à partir de 21 août 2018	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,05 ppm (0,2 mg/m ³) ② 0,1 ppm (0,4 mg/m ³)
NPEL (SK) à partir de 10 févr. 2018	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,41 mg/m ³) ⑤ S
MAK (AT)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	② 0,2 ppm (0,8 mg/m ³) ⑤ (max. 8x5 min./Schicht, Momentanwert) Sah
MY à partir de 1 janv. 2000	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,25 ppm (10 mg/m ³)
BG	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 1 mg/m ³
HR à partir de 4 janv. 2021	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,41 mg/m ³) ② 0,2 ppm (0,8 mg/m ³) ⑤ allergen (koža i udisanje)
DK	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,4 mg/m ³) ② 0,2 ppm (0,8 mg/m ³)
RO à partir de 21 août 2018	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,25 ppm (1 mg/m ³) ② 0,75 ppm (3 mg/m ³)
EE	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,3 ppm (1,2 mg/m ³) ② 0,6 ppm (2,5 mg/m ³) ⑤ S
Alberta (CA)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,4 mg/m ³)



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
LV	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 1 mg/m ³
BC (CA)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm ⑤ S(D); S(R)
ES à partir de 1 mai 2021	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,4 mg/m ³) ⑤ (fracción inhalable y vapor) FIV, Sen
VLA (FR) à partir de 3 mai 2021	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	② 1 mg/m ³
REL (JP) à partir de 1 mai 2015	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,4 mg/m ³) ③ 0,2 ppm (0,8 mg/m ³)
SI	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,41 mg/m ³) ② 0,1 ppm (0,41 mg/m ³) ⑤ Y
TW	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,25 ppm (1 mg/m ³)
KR	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,4 mg/m ³)
WEL (GB)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 1 mg/m ³ ② 3 mg/m ³
IS	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,4 mg/m ³) ⑤ O
CN à partir de 1 janv. 2007	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 1 mg/m ³ ② 2 mg/m ³
RU	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	③ 1 mg/m ³ ⑤ A
HU à partir de 1 avr. 2024	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,2 ppm (0,08 mg/m ³) ② 0,2 ppm (0,08 mg/m ³) ⑤ m, sz, R+T
GR à partir de 1 oct. 2016	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,25 ppm (1 mg/m ³)
IDLH (US) à partir de 1 janv. 1994	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 10 mg/m ³
MAK (AT)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,4 mg/m ³) ⑤ Sah
OSHA (US)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,25 ppm (1 mg/m ³)
NIOSH (US)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 1 ppm (0,25 mg/m ³)
ACGIH (US) à partir de 1 janv. 2014	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,003 ppm (0,01 mg/m ³) ⑤ (inhalable fraction and vapor)



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
Québec (CA)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,25 ppm (1 mg/m ³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Masse de réaction des isomères de: C7-9-alkyl 3- (3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionate N°CE: 406-040-9	0,22 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
Masse de réaction des isomères de: C7-9-alkyl 3- (3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionate N°CE: 406-040-9	20 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	1,76 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
N, N-bis (2-hydroxyéthyl) -3 - [(C16-18) alkoxy] -1-propanamine N°CE: 930-859-5	2,93 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
N, N-bis (2-hydroxyéthyl) -3 - [(C16-18) alkoxy] -1-propanamine N°CE: 930-859-5	0,83 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Phénol, dérivés alkyles en C14-18 n°CAS: 1190625-94-5 N°CE: 813-078-3	1,17 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Phénol, dérivés alkyles en C14-18 n°CAS: 1190625-94-5 N°CE: 813-078-3	0,3 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Masse de réaction des isomères de: C7-9-alkyl 3- (3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionate N°CE: 406-040-9	0,004 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Masse de réaction des isomères de: C7-9-alkyl 3- (3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionate N°CE: 406-040-9	0 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Masse de réaction des isomères de: C7-9-alkyl 3- (3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionate N°CE: 406-040-9	10 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Masse de réaction des isomères de: C7-9-alkyl 3- (3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionate N°CE: 406-040-9	233 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau douce
Masse de réaction des isomères de: C7-9-alkyl 3- (3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionate N°CE: 406-040-9	23,3 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau de mer



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,9 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,09 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	5 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,159 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau douce
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,0159 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau de mer
N, N-bis (2-hydroxyéthyl) -3 - [(C16-18) alkoxy] -1-propanamine N°CE: 930-859-5	0,001 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
N, N-bis (2-hydroxyéthyl) -3 - [(C16-18) alkoxy] -1-propanamine N°CE: 930-859-5	0 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
N, N-bis (2-hydroxyéthyl) -3 - [(C16-18) alkoxy] -1-propanamine N°CE: 930-859-5	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
N, N-bis (2-hydroxyéthyl) -3 - [(C16-18) alkoxy] -1-propanamine N°CE: 930-859-5	0,004 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
N, N-bis (2-hydroxyéthyl) -3 - [(C16-18) alkoxy] -1-propanamine N°CE: 930-859-5	0 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
N, N-bis (2-hydroxyéthyl) -3 - [(C16-18) alkoxy] -1-propanamine N°CE: 930-859-5	0,002 mg/kg	① PNEC terre
N, N-bis (2-hydroxyéthyl) -3 - [(C16-18) alkoxy] -1-propanamine N°CE: 930-859-5	16,67 mg/kg	① PNEC Intoxication secondaire
Phénol, dérivés alkyles en C14-18 n°CAS: 1190625-94-5 N°CE: 813-078-3	100 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Phénol, dérivés alkyles en C14-18 n°CAS: 1190625-94-5 N°CE: 813-078-3	10 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Phénol, dérivés alkyles en C14-18 n°CAS: 1190625-94-5 N°CE: 813-078-3	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Phénol, dérivés alkyles en C14-18 n°CAS: 1190625-94-5 N°CE: 813-078-3	852,58 mg/kg p.c. /jour	① PNEC terre
Phénol, dérivés alkyles en C14-18 n°CAS: 1190625-94-5 N°CE: 813-078-3	3,3 mg/kg p.c. /jour	① PNEC Intoxication secondaire
Phénol, dérivés alkyles en C14-18 n°CAS: 1190625-94-5 N°CE: 813-078-3	1 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique

* **8.2. Contrôles de l'exposition**

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Forme: Liquide

Couleur: jaune

Odeur: caractéristique

inflammabilité: Oui

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	<i>non applicable</i>		
Point de fusion	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Point de congélation	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Point éclair	216 °C		
Taux d'évaporation	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Température d'auto-inflammation	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Pression de vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Densité de la vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Densité	843 kg/m ³	15 °C	
Densité relative	<i>non applicable</i>		
Densité apparente	<i>non applicable</i>		



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non applicable</i>		
Viscosité, dynamique	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Viscosité, cinématique	34 mm ² /s	40 °C	

9.2. Autres informations

Pas applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x),

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

Indications diverses

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques

Estimation de la toxicité aiguë du mélange	
ETA (par voie orale): 190 478,1 mg/kg	
ETA (dermique): 15 723,3 mg/kg	
ETA (inhalation, poussières/brouillard): 22,829 mg/L	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée	n°CAS: 64742-54-7 N°CE: 265-157-1
DL50 par voie orale: 5 000 mg/kg (Rat) OCDE 401	
DL50 dermique: 5 000 mg/kg (Lapin) OCDE 402	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 5,53 mg/L 4 h (Rat) OCDE 403	
1-Decene, dimère, hydrogéné	n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5
DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat)	
DL50 dermique: >3 000 mg/kg (Lapin)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >1,81 mg/L (Rat)	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité	n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4
DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat) OCDE 401	
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin) OCDE 402	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >5 mg/L	
Masse de réaction des isomères de: C7-9-alkyl 3- (3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionate	N°CE: 406-040-9
DL50 par voie orale: ≥2 000 mg/kg (Rat)	
DL50 dermique: ≥2 000 mg/kg (Rat)	



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués	N°CE: 424-820-7
DL50 par voie orale: 2 000 mg/kg (rat)	
DL50 dermique: 500 mg/kg (rabbit)	
N, N-bis (2-hydroxyéthyl) -3 - [(C16-18) alkoxy] -1-propanamine	N°CE: 930-859-5
DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Rat) OCDE 401	
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin) OCDE 402	
Phénol, dérivés alkyles en C14-18	n°CAS: 1190625-94-5 N°CE: 813-078-3
DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (rat) OECD 423	
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (rat) OECD 402	
L'anhydride maléique	n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6
DL50 par voie orale: 400 mg/kg (Rat)	
DL50 dermique: 2 620 mg/kg (Lapin)	

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Données concernant la viscosité: voir section 9.

Informations complémentaires:

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations:

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* **12.1. Toxicité**

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée	n°CAS: 64742-54-7 N°CE: 265-157-1
CL50: 100 mg/L 4 d (poisson)	
CL50: 10 000 mg/L 4 d (crustacés)	
CE50: 10 000 mg/L 2 d (crustacés)	
NOEC: 100 mg/L 4 d (poisson)	
NOEC: 100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)	
NOEC: ≥100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Algen)	



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

1-Decene, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5
CL50: >1 000 mg/L (poisson)
CE50: >1 000 mg/L (crustacés)
CE50: >1 000 mg/L (Algues/plantes aquatiques)
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4
CE50: >100 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
CE50: >10 000 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
NOEC: 10 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 211
NOEC: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
NOEC: >100 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas (tête de boule))
Masse de réaction des isomères de: C7-9-alkyl 3- (3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionate N°CE: 406-040-9
CL50: ≥74 mg/L 2 d (poisson)
CL50: ≥100 mg/L 2 d (crustacés)
NOEC: ≥0,36 mg/L 33 d (poisson)
NOEC: ≥0,01 mg/L 21 d (crustacés)
LOEC: ≥0,00018 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7
CL50: 1,5 mg/L 4 d (poisson)
CE50: 0,09 mg/L 2 d (crustacés)
CE50: 0,31 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
N, N-bis (2-hydroxyéthyl) -3 - [(C16-18) alkoxy] -1-propanamine N°CE: 930-859-5
CL50: >690 mg/L 4 d (poisson, Cyprinodon variegatus) OCDE 203
CE50: 4 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
CE50: 0,79 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
Phénol, dérivés alkyles en C14-18 n°CAS: 1190625-94-5 N°CE: 813-078-3
CL50: >100 mg/L 4 d (poisson, Cyprinus carpio) OECD 203
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, invertébrés) OECD 202
CEr50: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201
L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6
CL50: 75 mg/L 2 d (poisson, Lepomis macrochirus) EPA Methods for Acute Toxicity Tests with fish, macroinvertebrates and amphibians (EPA-660/3-75-009)
CL50: 75 mg/L 4 d (poisson, Lepomis macrochirus) EPA Methods for Acute Toxicity Tests with fish, macroinvertebrates and amphibians (EPA-660/3-75-009)
CE50: 74,35 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
CE50: 42,81 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
NOEC: 150 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
NOEC: 17,5 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
LOEC: 30,63 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité aquatique:

Classification par analogie: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

*

12.2. Persistance et dégradabilité

1-Decene, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5
Biodégradation: Oui, lent
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4
Biodégradation: Oui, lent
N, N-bis (2-hydroxyéthyl) -3 - [(C16-18) alkoxy] -1-propanamine N°CE: 930-859-5
Biodégradation: —

Biodégradation:

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

* **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

1-Decene, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5
Log K_{ow}: > 6,5
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4
Log K_{ow}: 6
N, N-bis (2-hydroxyéthyl) -3 - [(C16-18) alkoxy] -1-propanamine N°CE: 930-859-5
Log K_{ow}: = 5,2
L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6
Log K_{ow}: 2,78

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
 non applicable

Accumulation / Évaluation:
 Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol
 Le produit n'a pas été testé.

* **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée n°CAS: 64742-54-7 N°CE: 265-157-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
1-Decene, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Masse de réaction des isomères de: C7-9-alkyl 3- (3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionate N°CE: 406-040-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
N, N-bis (2-hydroxyéthyl) -3 - [(C16-18) alkoxy] -1-propanamine N°CE: 930-859-5
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Phénol, dérivés alkyles en C14-18 n°CAS: 1190625-94-5 N°CE: 813-078-3
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV
 Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)**

HP 14	Écotoxique
-------	------------

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Autres recommandations de traitement des déchets:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 7,8 pds %

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

Störfallverordnung (12. BlmschV)

pour les substances contenues dans le produit:

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)

Remarque:

À observer: 5.2.5

Classe risque aquatique

WGK:

2 - évidemment dangereux pour l'eau

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Référence d'identification 436

Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510

TRGS 500

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltöIV)

[DK] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Dänemark: Bekendtgørelse af lov om arbejdsmiljø: Beskæftigelsesministeriets lovbekendtgørelse nr. 1072 af 7. september 2010

Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende

[FR] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

France: Tableaux de maladies professionnelles

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Articles L. 4523-1 à L. 4523-17, L. 4611-1 à L. 4614-16, R. 4523-1 à R. 4523-17 et R. 4612-1 à R. 4615-21 du Code du travail

[NL] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Pays-Bas: Lijst van kankerverwekkende, mutagene en voor de voortplanting giftige stoffen (SZW)

Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)

Nederlandse emissierichtlijn (NeR)

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

Wet van 18 maart 1999, houdende bepalingen ter verbetering van de arbeidsomstandigheden

(Arbeidsomstandighedenwet)

Wet op de ondernemingsraden 1971

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)

Gefahrencode

Brandverhütung, BVD (Schweiz)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

1.1.	Identificateur de produit
2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

2.3.	Autres dangers
3.2.	Mélanges
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôles de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.2.	Abréviations et acronymes
16.3.	Références littéraires et sources importantes des données
16.4.	Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
16.5.	Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

* **16.2. Abréviations et acronymes**

ACGIH Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
 ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 BCF Facteur de bioconcentration
 CAS Chemical Abstracts Service
 CE50 concentration efficace 50%
 CLP Classification, étiquetage et emballage
 DNEL dose dérivée sans effet
 ES Exposure scenario
 EWC European Waste Catalogue
 ICAO Organisation de l'aviation civile internationale
 IMDG Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
 IMO International Maritime Organization
 KG poids du corps
 LC₅₀ Concentration létale médiane
 LD₅₀ Dose létale 50%
 MAK concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
 NFPA Association nationale de protection contre l'incendie
 NIOSH Institut national pour la sécurité et la santé au travail
 NOEC Concentration sans effet observé
 OECD Organisation de Coopération et de Développement Économiques
 OSHA Administration de la sécurité et de la santé au travail
 PBT persistant, bioaccumulable et toxique
 PNEC Concentration prédite sans effet
 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
 RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 SCL Specific concentration limit
 TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe
 UN Organisation des Nations unies
 VOC Composés organiques volatils
 Voir tableau sur le site www.euphrac.eu
 Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

* **16.3. Références littéraires et sources importantes des données**

1907/2006 CE - Règlement REACH
 1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006
 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées



Date d'exécution: 18 juil. 2025 Version: 8 Date d'édition: 18 juil. 2025

OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)
 IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques
 UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

Nom de la substance	Type	source(s) d'approvisionnement
L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	CL50; CE50; NOEC; LOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

* **16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 4</i>)	H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	Méthode de calcul.

* **16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15**

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.